

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

INSTITUT NATIONAL
POLYTECHNIQUE FELIX HOUPHOUET
BOIGNY



CEA VALORISATION DES DECHETS EN
PRODUIT A HAUTE VALEUR AJOUTEE

N'GUESSAN N. Laurence
Contrôleur Budgétaire
Institut National Polytechnique
HOUPHOUET BOIGNY
YAMOOUSSOUKRO



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Nom du projet : Centre d'Excellence Africain Valorisation des déchets en Produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO).

Durée du projet : Quatre (4) ans

Convention N° : CCI 1679 01 T

Intitulé du Contrat : Recrutement d'un(e) consultant(e) pour l'accompagnement de l'INP-HB dans la réalisation des activités relatives à l'impact institutionnel.

GBOSSOU KOUDOU ARMANDE EPSE YEBOUA

Sur financement AFD

Convention N° CCI 1679 01 T

Octobre 2022

Entre les Soussignés :

L'Institut National Polytechnique Félix Houphouët - Boigny (INP-HB), représenté par son Directeur Général, **Monsieur Moussa A. Kader DIABY**, ci-après dénommé « **L'Employeur** », d'une part ;

Et

Madame GBOSSOU Koudou Armande Epse YEBOUA, de nationalité ivoirienne, domiciliée à Abidjan, Téléphone : 07 07 84 34 80 / 07 77 08 09 52, email : armande.gbossou@gmail.com , ci-après dénommée « **la Consultante** » d'autre part,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Centre d'Excellence Africain Valorisation des déchets en Produits à haute valeur ajoutée (CEA VALOPRO)**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Textes de référence

Le présent contrat de travail établi en six (6) exemplaires est régi par les dispositions suivantes :

- a) Loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail en Côte d'Ivoire et les textes subséquents ;
- b) Le Manuel de procédures Administratives, Financières et Comptables du Projet CEA VALOPRO approuvé par l'Agence Française de Développement et la Banque Mondiale ;
- c) Les termes de référence du poste, joints en annexe.

Article 2 : Objet du Contrat

GBOSSOU Koudou Armande Epse YEBOUA est engagée par le Projet CEA VALOPRO, pour exercer la fonction de **Consultant(e) pour l'appui à la réalisation des activités liées à l'impact institutionnel**, sous l'autorité du Coordonnateur du Projet et du Directeur Général de l'INP-HB.

L'Employé fournit la totalité des services spécifiés dans les termes de référence, à temps plein pendant la durée de son contrat.

Article 3 : Evaluation des Performances

L'Employé s'engage à exécuter ses tâches conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il prend les mesures nécessaires pour corriger les points de l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction à l'employeur. Au terme de



chaque année d'activité, l'employeur évaluera les performances de l'Employé sur la base des indicateurs de performances en annexe au présent contrat.

Article 4 : Durée du Contrat

La durée du présent contrat est d'un (1) an renouvelable, et ce, après l'évaluation jugée satisfaisante des performances de **Madame GBOSSOU Koudou Armande Epse YEBOUA**. L'Employé fournit les Services à temps plein pour la période allant du **09 janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Article 5 : Temps de Travail

Le temps normal de travail est de quarante (40) heures par semaine. Les jours et heures ouvrables sont ceux prévus pour le personnel de l'Administration Publique. Les prestations en dehors des jours et heures normales de travail peuvent se faire à l'initiative de l'Employé ou à la demande de l'Employeur. Ces heures supplémentaires ne seront pas rémunérées.

Article 6 : Rémunération, Assurances et Couvertures Sociales

En contrepartie des services fournis par l'Employé conformément aux termes de référence, l'Employeur s'engage à :

- Déclarer l'Employé à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. **Les cotisations de retraite** de l'Employé seront versées directement par l'Employeur à partir des fonds de l'AFD. Imputation budgétaire **6578** : Personnel occasionnel charges sociales ;
- Contracter annuellement une **Assurance maladie** au bénéfice de l'Employé. L'assurance maladie couvrira également son conjoint et ses enfants âgés de moins de 21 ans, pour un **taux de 80%**. Imputation budgétaire **64012** Assurance maladie en faveur du personnel non permanent ;
- Payer à l'Employé, un **salaires mensuel net d'un million huit cent mille (1 800 000) Francs FCFA**. Le salaire mensuel net de l'Employé sera payable une fois par mois et à terme échu par virement sur le compte bancaire qui aura été préalablement communiqué à la comptabilité du Projet CEA VALOPRO. Il est payable sur fonds de l'AFD et imputable sur la ligne budgétaire **65700** : Charges de personnel non permanent.

Article 7 : Déplacements et communication

a) Déplacements en dehors du lieu d'Affectation

Pour les besoins de service, l'Employé pourra être amené à se déplacer, en dehors de la ville, lieu de résidence. Pour chacun des déplacements en dehors de la ville, lieu de résidence, un ordre de mission sera signé par le Coordonnateur du Projet, et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'Employé seront pris en charge par l'Employeur suivant les modalités et les montants

définis par le texte réglementaire pris par le Ministre de l'Economie et des Finances portant sur les frais de missions des Personnels des projets cofinancés par l'AFD.

Les dépenses liées aux déplacements et missions seront imputées au Fonds de l'AFD.

b) Déplacements dans la localité d'affectation

L'employeur versera mensuellement à l'Employé, une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant net de cent mille (100 000) FCFA sur son salaire.

c) Communication

L'employeur versera mensuellement à l'Employé, une indemnité forfaitaire de communication d'un montant net de cinquante mille (50 000) FCFA sur son salaire.

Article 8 : Congés

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Employé aura droit à un congé de 2 jours ouvrables par mois de service effectif.

Les jours fériés officiels en Côte d'Ivoire sont chômés et payés. En matière de congés de maladie, l'Employeur respectera les prescriptions prévues par le Code du Travail.

Article 9 : Règlement Intérieur

L'Employé devra se conformer aux règles de fonctionnement du Projet CEA VALOPRO et de l'INP-HB.

Article 10 : Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat, l'Employé ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les activités de L'Employeur, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Article 11 : Propriété des Documents et Produits

Tous les documents (rapports, études, etc.) ou tous autres produits sous forme de graphiques, logiciels, que l'Employé prépare pour le compte de l'Employeur au titre du présent Contrat, deviennent et demeurent la propriété de L'Employeur. L'Employé peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

Article 12 : Résiliation du contrat

A- Résiliation du contrat par l'Employeur

Le présent contrat peut être résilié par l'Employeur pour les motifs et de la manière indiqués ci-dessous.

A.1 - Modification du Projet

Si pour quelques raisons que ce soit, il y avait une diminution du financement ou une cessation des activités du Projet entraînant la suppression du poste, le présent contrat pourra être résilié, en tout temps, par un avis écrit de résiliation donné par l'Employeur. Dans ce cas, l'Employé aura droit aux indemnités prévues par le Code du Travail.

A.2 Insuffisance de rendement

Le contrat de l'Employé peut être résilié pour insuffisance de résultat suite à l'évaluation de ses performances suivant les objectifs qui lui sont fixés conformément à sa fonction (Voir critères d'évaluation en annexe). Dans ce cas, seul le salaire dû pour les jours effectivement travaillés sera payé.

A.3 - Autres motifs de résiliation

a) Pour fautes lourdes

L'Employeur pourra résilier le présent contrat et exiger le départ immédiat de l'Employé sans préavis en cas de fautes lourdes dans les conditions prévues par le Code du Travail. Sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, seront notamment considérés comme fautes lourdes pour l'Employé : le vol, l'insubordination, l'abandon de poste, les irrégularités dans l'établissement des documents prescrits et pièces comptables, les faux en écritures, les déficits de gestion injustifiés, les prélèvements personnels excédant le solde créditeur de l'Employé dans les livres du Projet, les rixes ou brutalités de service, la divulgation de tout document ou information relatif au service, le défaut d'entretien du matériel confié à l'Employé et, en général, toute faute de nature à porter un préjudice grave à la bonne marche du Projet et à la réputation de l'Unité de Coordination du Projet. Dans ce cas, seul le salaire dû pour les jours effectivement travaillés sera payé.

b) Pour cause d'insubordination

L'intempérance, l'inconduite notoire, et tout autre manquement à un supérieur ou à un collègue ainsi qu'à un partenaire au Projet sont susceptibles de rupture de contrat laissé à l'appréciation de l'employeur.

B- Résiliation du contrat par l'Employé

Le présent contrat pourra être résilié par l'Employé pour les motifs rendant impossible l'exécution de ses prestations. Dans ce cas, seul le salaire dû pour les jours effectivement travaillés sera payé.

Article 13 : Préavis

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, un préavis sera observé conformément aux dispositions du Code du travail.

Article 14 : Règlement des différends

Les différends qui pourraient surgir dans le cadre de l'exécution du présent contrat seront réglés conformément aux dispositions des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : Interprétation

Le présent contrat stipule que les droits des parties seront interprétés en vertu des lois en vigueur en Côte d'Ivoire.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat, l'Employé s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires prévues par le Code du Travail en vigueur en Côte d'Ivoire.

En foi de quoi, les parties déclarent avoir lu et compris tous les termes et conditions contenus dans le présent contrat,

Et ont signé le présent contrat en six (06) exemplaires aux dates mises en regard des noms et signatures.

Fait à Yamoussoukro, le 12 6 OCT 2022

POUR L'EMPLOYEUR

Le Directeur Général de l'INP-HB



Moussa A. Kader DIARRA

L'EMPLOYEE

*Précédé de la mention
« Lu et Approuvé »*



GBOSSOU Koudou Armande
Epsc YEBOUA

Ampliation :

- | | |
|--|---|
| - Cabinet du MESRS | 1 |
| - Unité de Gestion du Projet CEA VALOPRO | 1 |
| - Contrôleur Budgétaire auprès du CEA VALOPRO | 1 |
| - Agent Comptable auprès du Projet CEA VALOPRO | 1 |
| - AFD (Agence Française de Développement) | 1 |
| - Intéressé | 1 |

ANNEXES

I – CONTEXTE ET GENERALITES

La République de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Financement avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains ». Le Crédit porte sur un montant de 18 700 000 Euros.

L'objectif principal du « Projet de Centres d'Excellence Africains » est de soutenir la Côte d'Ivoire dans le but de promouvoir la spécialisation régionale entre les universités africaines participantes dans des domaines devant permettre de relever des défis régionaux et de renforcer les capacités de ces universités à offrir une formation de qualité et une recherche appliquée.

Dans ce cadre, l'INP-HB bénéficie de deux centres, notamment le centre d'excellence mines et environnement minier (CEA-MEM) et le centre d'excellence Valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (VALOPRO) avec un financement global de 8 900 000 Euros.

La mise en œuvre des projets passe par la réalisation de 7 indicateurs liés au décaissement. Il s'agit :

1. ILD 1: Préparation institutionnelle
2. ILD 2: Impact sur le développement
3. ILD 3: Quantité d'étudiants
4. ILD 4: Qualité de l'enseignement et de la recherche
5. ILD 5: Pertinence de l'éducation et de la recherche
6. ILD 6: Timing et qualité de la gestion
7. ILD 7: Impact institutionnel

Au niveau de ILD 7, les activités suivantes sont prévues :

- RLD 7.1: le développement d'une Stratégie régionale institutionnelle
- RLD 7.3: la réalisation de l'accréditation institutionnelle
- RLD 7.4: la participation à l'Initiative benchmarking du PASET (USD 100 000) Responsable :
Dr SARAKA Kouassi Joseph
- RLD 7.5: Jalon d'impact institutionnel
 - Jalon 1: la mise en place d'un système de suivi de l'employabilité des diplômés
 - Jalon 2: la création d'un centre de carrières
 - Jalon 3: l'organisation de la première édition d'un forum annuel des entreprises et d'une journée annuelle des Alumni
 - Jalon 4 : le développement et mise en œuvre d'actions pour l'amélioration du positionnement de l'INP-HB dans les ranking des universités

II – DESCRIPTION DU POSTE

Mission : Appui à la réalisation des activités liées au ILD 7.

Type de contrat : Contrat à durée déterminée.

Zone d'intervention : INP-HB, Côte d'Ivoire.

Durée : 1 an renouvelable sur la durée du projet.

III – DESCRIPTION DES TACHES

Sous l'autorité du Directeur Général de l'INP-HB et en collaboration avec les coordonnateurs des CEA-MEM et VALOPRO et des services compétents de l'INP-HB le/la titulaire du poste assure les actions suivantes :

- Elaborer les budgets détaillés relatifs aux activités relatives à l'ILD 7, telles que définies dans le plan de stratégie régional validé par l'AUA
- Organiser les activités relatives à l'ILD 7, telles que définies dans le plan de stratégie régional validé par l'AUA
- Mener toutes actions nécessaires à l'atteinte des résultats liés à l'ILD 7
- Faire un suivi-évaluation des activités réalisées
- Produire les rapports des activités et les faire valider par la direction générale de l'INP-HB
- Piloter des sujets d'accréditations des formations et institutionnels pour les deux (2) CEA de l'INP-HB

IV – PROFIL RECHERCHE

- Être titulaire d'un Diplôme de niveau minimum Bac + 5 obtenu dans une école de commerce ou une école d'ingénieurs avec des compétences avérées en stratégie marketing et développement commercial ;
- Avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle ;
- Posséder de solides compétences en consultance et une réelle aisance à la production et à la restitution de rapports. Pour se faire, une expérience significative d'environ 3 ans dans un cabinet de conseil réputé serait un atout important.
- Avoir déjà mené à bien des projets complexes impliquant diverses parties prenantes (divers départements d'une entité donnée, partenaires publiques, bailleurs de fonds, partenaires privés etc.)
- Avoir exercé dans un poste de direction marketing et/ou commerciale ;
- Justifier de capacités avérées en élaboration et mise en œuvre de stratégies ;

- Justifier de capacités avérées en négociation ;
- Être orienté résultats et justifier d'une compétence avérée à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Faire preuve d'aisance relationnelle et en communication
- Avoir des compétences avérées dans le domaine de la gestion de projet
- Justifier d'une solide maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power point), des TIC et du Community management ;
- Avoir un bon sens du travail en équipe, de l'animation d'équipe et du reporting.
- Age 45 ans maximum
- Parler couramment français et anglais
- Une expérience internationale serait un plus

V – AUTRES APTITUDES ET QUALITES INDISPENSABLES

- Proactivité et esprit d'initiatives ;
- Sens des priorités et de planification du travail ;
- Flexibilité dans l'organisation du travail ;
- Bonnes capacités d'analyse ;
- Bonnes capacités d'écoute ;
- Grandes capacités d'adaptation et d'apprentissage rapide ;
- Rigueur, persévérance et résilience ;
- Pédagogue ;
- Autonome et efficace ;
- Capacité à travailler dans un environnement rapide et aux délais serrés.

VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent comprendre :

- une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'INP-HB ;
- un Curriculum Vitae détaillé et actualisé ;
- une photocopie de la CNI ou toute autre pièce en tenant lieu (passeport en cours de validité par exemple) ;
- les copies de diplômes certifiées conformes aux originaux ;
- deux références professionnelles et leurs contacts.

V – EVALUATION DES CANDIDATURES

Les Candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Qualifications générales et aptitude pour la tâche à accomplir (domaine de compétence, niveau) : 30% ;
- Expérience dans la tâche décrite dans les TDR (expérience générale, expérience spécifique) : 65% ;
- Connaissance linguistique 5 %.

Procédure de sélection

- présélection sur dossier et classement des dossiers retenus avec une liste restreinte de 5 cv ;
- entretien de personnalité avec les 5 personnes de la liste restreinte ;
- vérification des références
- offre financière de la personne classée première.
- contrat avec la personne arrivée première. En cas d'échec la personne classée 2^e est contactée.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires relatives à la mission à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : de 8 à 12 heures et de 14 à 16 heures 30 min ou en faisant une demande par e-mail à l'adresse benjamin.yao@inphb.ci , djabakateissiaka@gmail.com

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous pli fermé comprenant trois (3) exemplaires dont un original placé tous dans une même enveloppe et portant clairement la mention « Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un (e) CONSULTANT ILD 7 à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis » au plus tard le **vendredi 18 mars 2022** à l'antenne de l'INP-HB à Abidjan à **10 heures GMT**.

**L'unité de gestion des projets de Centre d'Excellence d'Afrique de l'INP-HB
sise à l'Institut National Polytechnique Felix Houphouët-Boigny à Yamoussoukro ;**

Tel : 07 07 80 05 19/07 67 45 38 16

Annexe B

CURRICULUM VITAE DE L'EMPLOYEE

**GENRE ET AUTONOMISATION / CHARGÉE DE
COORDINATION / GESTION DES PROJETS
PLUS DE 15 ANS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**



**KOUDOU ARMANDE
GBOSSOU-YEBOUA**

07 07 84 34 80 /
07 77 08 09 52

armande.gbossou@gmail.com

42ans, Mariée, 3 enfants

LANGUES :

- Français : Excellent
- Anglais : Moyen à perfectionner
- Espagnol : Débutant

LOGICIELS :

- Microsoft office (Word, Excell, PowerPoint, Outlook)
- MS PROJECT
- SPSS

PERMIS DE CONDUIRE :

B

ATOUTS :

- Organisée
- Bonne communicatrice
- Excellentes capacités rédactionnelles et orales
- Sens élevé de la hiérarchie
- Capacité à travailler sous pression
- Goût des challenges
- Facilité d'adaptation

Après neuf années de banque, diplômée en Genre et Autonomisation de la Femme (POTIS - ECOLE DE L'ONU / CHAIRE UNESCO) et titulaire d'un Master en Gestion des Projets (CAMPC) Je souhaite aujourd'hui intégrer un organisme qui travaille à l'autonomisation des femmes par leur formation et le financement de leurs projets et l'optimisation de leurs capacités.

MES COMPETENCES ACQUISES

Définition de projets et identification des rôles	Développement de partenariats Analyse financière (PME / PMI)
Analyse des besoins	Etude de dossiers pour financement
Management des équipes	Suivi et évaluation
Communication et gestion de la visibilité	Formation Rédaction de rapports

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

BICICI-Chargée d'Affaires Professionnels *Direction des Particuliers et des Professionnels (Abidjan) depuis Avril 2021*

Réalisations

- Gestion d'un portefeuille clients de plus de 300 PME ;
- Conseils sur la gestion du patrimoine financier et des avoirs ;
- Montage des dossiers de prêts pour les PME;
- Analyse financière ;
- Développement du portefeuille clients (ouverture de comptes) ;
- Prospection et vente des services bancaires et d'assurance.

BICICI-Responsable de niveau GRP *Direction des Particuliers et des Professionnels (Abidjan) : De Juillet 2018 à Mars 2021*

Responsabilités exercées :

- Gestion d'une équipe de Conseillers Clientèle de particuliers et d'un chargé d'accueil avec caisse ;
- Gestion du hall d'accueil et de la caisse ;
- Gestion d'un portefeuille clients de 2 000 particuliers,
- Montage de dossiers de prêt pour un montant annuel de plus de deux cent cinquante millions (250 000 000 FCFA)
- Développement du fonds de commerce

BICICI - Conseiller Clientèle de Particuliers :

Mai 2013 à Juillet 2018

Réalisations

- Gestion d'un portefeuille clients de plus de 1800 particuliers ;
- Conseils sur la gestion du patrimoine financier et des avoirs ;
- Montage des dossiers de prêts pour un montant annuel de plus de six cent millions (600 000 000 F CFA) ;

Classification : Internal

AUTRES FORMATIONS

- Septembre 2021 : Formation sur le crédit Immobilier
- Avril 2019 ; Formation sur la lecture des états financiers des PME
- 2017 : Gestion du risque, la posture commerciale
- 2015-2016 : Formations sur la sécurité financière liée à la connaissance des clients 'KYC' et la conformité des opérations bancaires
- AOÛT 2012 : Formation Dale Carnegie sur la Prise de Parole en Public

Développement du portefeuille clients (ouverture de comptes / signature de conventions, vente des produits et services bancaires).

COSER - Commerciale / Oct 2011 à Mai 2013: Conception et vente de gadgets publicitaires

West Africa Esmsa (JUMBO) - Assistant Brand Manager (Littoral, Afrique Centrale et Sahel) / Août 2009 – Juil. 2010 (11 mois) :

Réalisations

- Responsable achats du matériel de visibilité Côte d'Ivoire et les pays du littoral, du Sahel et de l'Afrique centrale et suivi des commandes à l'international (Chine-Espagne);
- Coordinatrice du projet de lancement du Super Jumbo ;
- Conception et suivi de l'exécution de plans média télé et radio (100 millions FCFA) ;
- Chargée d'étude des demandes de sponsoring;

Groupe WASSI- Responsable du centre d'appels / Juil 2003 – Mai 2008 (4 ans 8 mois)

- Responsable du projet de développement du centre d'appels
- Rédaction et gestion de contenus
- Communication (représentants ministère et équipes)
- Management des équipes de téléconseillers
- Présentation télé des services

FORMATIONS

- 2018 : Certificat Professionnel de Gestion des PME de l'Ecole Supérieur de Banque en France (CFPB)
- 2017 : Certificat en Développement Durable à la Chaire UNESCO
- 2017 : Spécialisation en Genre et Autonomisation de la femme à l'INSTITUT DE FORMATION DES NATIONS UNIS (POTIS).
- 2016 – 2017 : Master en Management des Projets au Centre Africain de Management et de Perfectionnement des Cadres (CAMPC)
- 2003 – 2007 : Diplôme d'Ingénieur en Commerce International et Marketing obtenu au Centre d'Etudes des Techniques et Ingénieries de Gestion de l'Ecole de Formation Continue et de Perfectionnement des Cadres de l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INP-HB).
- 1999 – 2002 : DUT en Commerce et Administration des Entreprises, Option Gestion – Commerce à l'Ecole Supérieure de Commerce et Administration des Entreprises (ESCAE) de l'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro.
- 1998 – 1999 : Baccalauréat Série D au Lycée Scientifique de Yamoussoukro.

Classification : Internal

Annexe C

DECLARATION D'INTEGRITE

(A fournir signée par le prestataire, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité Internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de

restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : GROSSIER-YEROUA En tant que : CONSULTANT 1407

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : GHS

En date du : 24/10/2022

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.